

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**INF.5**

8 novembre 2004

Original : français

**RID :** 41<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses  
(Meiningen, 15 au 18 novembre 2004)

**Objet :** Compléments au projet d'Erratum No 2 du 8.10.2004

**Communication du secrétariat de l'OTIF**

- 
- 1.6.3.27** Ajouter sous b) « encore » avant « être utilisés »
- 1.10.3.3** Remplacer « ou de leur chargement » par « et de leur chargement »
- 1.10.5** Sous Classe 7, Quantité, ajouter « ou de type B(M) » après « du type B(U) »
- 2.2.2.1.5** Sous gaz corrosifs, 2<sup>ème</sup> alinéa, remplacer « 5000 l/m<sup>3</sup> » « par « 5000 ml/m<sup>3</sup> »
- 3.2** Tableau A  
Nos ONU 0388 et 0389 : « Tolite » doit figurer en majuscules  
No ONU 3468 : biffer « (+13) » dans la colonne (5)
- 3.3 DS 593** Remplacer « P 203 (11) » par « P 203 (12) »
- 3.3 DS 637** Le texte de la note de bas de page 1) reçoit la teneur suivante :
- « Voir notamment la partie C de la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et à la suppression de la Directive 90/220/CEE (Journal officiel de Communautés européennes, No L.106, du 17 avril 2001, pp. 8 à- 14) qui fixe les procédures d'autorisation dans la Communauté européenne. »
- 4.1.1** Remplacer dans le Nota « P 621 » par « P 620. P 621, P650 »
- 4.1.4.1** La dernière phrase à supprimer concerne l'alinéa (5)
- 5.2.2.2.2** Sous Danger de la classe 4.3, remplacer « gas » par « gaz »
- 6.2.5.7.5** Remplacer « (voir 6.2.5.8.7) » par « (voir 6.2.5.8.6) »

---

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.